

COMPTE RENDU DU Conseil municipal du JEUDI 3 FEVRIER 2011

L'an **deux mille dix**

Le 3 février

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 26 janvier 2011

PRESENTS :

Maires Délégués : M. ARNAUDINAUD J.P., M. POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : M. BONNET J.CL., M. VIAUD A., M. DELAVIE J., M. De GILBERT F., M. ESPAGNET E., Mme DUMON I., Mme GRANGE A., M. TALON J.P., Mme VOINEAU R., M. GOBIN J., Mme OUARY F., M. BENOIT-BARNE L., M. NEIGE P., M. PEYRONT M., Mme SHARPE S., M. BONNEAU G., M. MAILLETAS A., M. DUBET G.

ABSENTS EXCUSES :

Mme. DALY M. procuration à M. J. MENUT, M. DUVAL J. procuration à M. DUBET G.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : M. BEAUVAIS J.D., , Mme PEILLET F., M. MASSE R., M. DUVAL S., M. VILMIN J.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES :

SECRETARE : M. VIAUD André
.....

Le conseil municipal accepte l'ajout de 2 questions à l'ordre du jour. Aussi ces questions seront traitées en fin de séance et pourront faire l'objet d'une délibération. A savoir : fixation de l'année de départ des amortissements – avance au CCAS.

QUESTION 1 : Adhésion au Pôle retraite du CDG

Depuis 2004, la commune a chargé le CDG 24 de gérer les dossiers des agents partant à la retraite par le biais d'une convention. Celle-ci vient à expiration et il convient de délibérer à nouveau pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2013.

Le maire rappelle que ce service est payant et que la cotisation jusqu'alors fixée à 0,12%, assise sur la masse salariale de la collectivité est de 0,10% pour cette nouvelle convention.

Il en ressort un coût, à titre d'information, de 889 euros pour l'année 2010.

Vote et délibération

QUESTION 2 : PLU : choix des modalités de concertation avec la population

Le maire rappelle les précédentes délibérations relatives au lancement d'une procédure de modification du POS existant, en PLU.

Il indique qu'il convient de définir les modalités de concertation avec la population. Ces choix devant faire l'objet d'une délibération – art L 300-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, après avoir entendu les propositions possibles, les élus retiennent :

Moyens d'information :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,

- Articles dans INFO 3
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage dans les lieux publics (abribus, commerçants, panneaux d'affichage public...)
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée ouvert et mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture durant toute la procédure
- Possibilité d'écrire au maire
- Permanences en mairie de M. le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens pendant la période précédant l'arrêt du projet de PLU
- Réunions publiques (trois réunions, une à LRC, une à SML, une à SMR)

Voté à l'unanimité - délibération

QUESTION 3 : SMDE : choix des missions

Le maire rappelle la délibération de la collectivité portant adhésion de celle-ci au SMDE.

Il indique qu'il convient de fixer les missions à confier au syndicat parmi les domaines suivants :

- 1) Comptabilité, secrétariat, marchés publics et secrétariat général de service public d'eau potable – dite mission SGEP
- 2) Passation de contrat de délégation de service public – dite mission DSP
- 3) Suivi de la gestion du service – en régie ou délégué – dite mission GSP

Le maire propose de faire appel à mission dite GSP – suivi de gestion du service.

Le coût de cette mission s'élève à 3 034,50 € HT.

Voté à l'unanimité - délibération

QUESTION 4 : Renouvellement ligne de trésorerie

Le maire indique que la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit agricole d'un montant de 300 000 € vient à échéance.

Il propose son renouvellement pour une durée de 12 mois.

Les conditions sont les suivantes :

Taux variable indexé sur T4M – le dernier connu étant 0,4902 (déc 2010)

Marge : 0,90

Soit un taux de départ de 1,3902 % (modifiable chaque mois)

La commission d'engagement est de 0,10 % du montant global de la ligne soit 300 €.

Voté à l'unanimité - délibération

QUESTION 5 : Désignation d'un avocat pour le compte de la commune

Le maire indique qu'une audience doit se tenir le 9 février prochain dans l'affaire opposant la collectivité aux responsables d'actes de détériorations volontaires de biens publics. Les faits remontent à avril 2009.

Voté à l'unanimité - délibération

QUESTION 6 : Travaux Bois Gentil : transfert des travaux de voirie sur le budget communal

Une délibération avait défini grossièrement le montant des travaux de voirie imputable au budget communal – ceux-ci ayant été financés par le budget eau et assainissement lors de la réfection des réseaux du lotissement de Bois Gentil.

Aussi, il convient de définir précisément ce qui doit être transféré au budget communal parmi les travaux réalisés. Le montant de ceux-ci étant estimé à plus de 200 000 euros HT.

Simultanément, il convient de préciser que ces travaux ont fait l'objet d'une récupération de la TVA auprès du gestionnaire du service des eaux et que des opérations comptables devront être

effectuées pour les annuler compte tenu que la commune perçoit pour tous les travaux d'investissement le FCTVA. Ceci est également à préciser dans la délibération.

Voté à l'unanimité - délibération

QUESTION 7 : Règlement intérieur de l'ALSH

L'élue responsable de la structure Accueil de loisirs donne lecture du règlement intérieur pour sa validation et son exécution à compter du 1^{er} janvier 2011.

Voté à l'unanimité - délibération

QUESTION 8 : Transfert de propriété du centre de secours au SDIS

Le maire indique avoir reçu un courrier du SDIS sollicitant un transfert en pleine propriété du centre de secours de LRC compte tenu des travaux importants jusqu'alors réalisés.

En effet, une convention de mise à disposition des biens avait été signée en juin 1999 suite au transfert de compétence opéré par la loi 96-369 portant création d'un service départemental d'incendie et de secours dans chaque département. Les élus demandent des compléments d'information. Monsieur le maire est chargé de solliciter auprès du SDIS un modèle de convention.

Pas de vote – la question sera développée lors d'une prochaine séance dès connaissance des informations sollicitées.

QUESTION 9 : Aménagement forestier de la Valouze

L'Office National des Forêts propose un programme de coupes d'arbres pour 2011.

Dans un premier temps, il faut procéder au « martelage » des pins à éclaircir puis ensuite effectuer la vente de ces produits dont le prix sera validé par la commune le moment venu.

Il s'agit en l'occurrence des parcelles 2C et 3B.

Délibération.

QUESTION 10 : Jugement du litige concernant le forage

Le maire indique que le Tribunal Administratif a rendu son rapport suite à l'audience du 4 novembre dernier. Il en ressort ce qui suit :

- Condamnation solidaire de l'entreprise ayant effectué le forage et du bureau d'études à verser à la commune la somme de 403 052 €
- Les frais d'expertise de 12 900,48 € supportés par la commune seront remboursés par l'entreprise et le bureau d'études
- Les frais de procès conformément à l'article L 761-1 du code de justice administrative seront respectivement remboursés par l'entreprise et le bureau d'études à hauteur de 1 200 € pour chacun.

Pas de délibération.

QUESTION 11 : Maîtrise d'œuvre pour diagnostic du réseau d'eau potable et sa ressource

Le maire indique que pour donner suite à la réalisation ou à l'abandon du forage, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable et de sa ressource.

Ces études sont subventionnées à 80 % par le Conseil Général et nécessitent la consultation d'un bureau d'études.

Simultanément, les élus demandent de consulter pour la fourniture et la pose d'un filtre à charbon actif pour améliorer la qualité de l'eau.

Voté à l'unanimité – délibération.

QUESTION 12 : Réhabilitation logement communal de ST Michel de Rivière : attribution du lot 5

Le maire délégué indique la suite donnée au marché de travaux de réhabilitation du logement communal de SMR et notamment l'attribution du lot 5, carrelage-faïence à l'entreprise LANNET.

Fixation du millésime de départ des biens à amortir :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune a opté pour un logiciel de comptabilité des communes de + de 3 500 habitants. Cette disposition implique l'amortissement des biens. Aussi, la délibération indiquera que les biens à amortir seront pris en compte à partir du 1^{er} janvier 2010.

Avance financière au CCAS :

Le maire indique qu'il convient d'avancer la somme de 20 000 € au CCAS en attendant que celui-ci ait ouvert une ligne de trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES :

Une chaudière à remplacer à St Michel Léparon.

Défusion : les maires délégués font part à l'assemblée de leur volonté d'entamer une procédure de « retour à l'autonomie » comme l'autorise la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 25. Cette demande est possible jusqu'au 31 décembre 2011.

Le maire et les élus de La Roche-Chalais indiquent, quant à eux, ne pas vouloir s'opposer à cette procédure.

Aménagement du bourg de SMR : le maire délégué de SMR expose les différentes étapes des travaux – dans l'avant projet sommaire, ne sont pas prévus les enfouissement des lignes BT et EP.

Le maire délégué indique que le chantier prendra forcément du retard. De même, il faut prévoir une bâche incendie aux abords de la salle des fêtes, une estimation est en cours.